

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 16 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouvrel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine,

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, M. HACKE Sylvain suppléant de M. CARON Hubert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BOQUET Cédric suppléant de LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, HOLLINGUE Rémy, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguël

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corinne, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme PREVOST Anne-Marie de M. CAPELLE Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. GAWLIK Jérémy de Mme PERONNET, M. DE CAFFARELLI de M. DEPRET Patrick, M. BEAUMONT Joël de M. TOURNIQUET Gauthier, M. HEYMAN Christophe de M. CHANTRELLE Brice, M. DEMOUY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. MEGLINKY Philippe de M. NOCHEZ Didier

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, RIHET Anne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne  
Messieurs COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, TEN Franck, DEPRET Patrick, DAMAY Jean-Michel, TOURNIQUET Gautier, CHANTRELLE Brice, LOGEART Johan, NOCHEZ Didier, VIOLLETTE Paul

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 47

· dont suppléés : 2

Membres représentés : 11

Votants : 58

Date de la convocation

10 décembre 2021

Secrétaire de séance :

Mme DOUAY Sonia

### OBJET : Convention Territoriale Globale avec la CAF

#### Rapport de Madame Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse

La poursuite des financements CAF liés aux Contrats Enfance Jeunesse ne peut intervenir que pour les territoires signataires d'une Convention Territoriale Globale.

La CTG 2 est une démarche fondée sur le partenariat entre la Caf et les membres signataires. Il est question de définir et de mettre en œuvre un projet de territoire en vue de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants.

La Caf de la Somme sollicite les signataires, dont la CCALN, pour une signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31 décembre 2021. Ce contrat établi jusqu'en 2025 reste souple et pourra faire l'objet d'avenant pour y intégrer des projets nouveaux, des développements.

Les axes de travail identifiés par la Caf de la Somme sont :

-**Dans le champ de la Petite Enfance** : la consolidation de l'offre d'accueil existante, des actions de promotion du métier d'assistant maternel à renforcer, en lien avec le référentiel RAM-RPE ;

-**Dans le champ de l'Enfance et de la Jeunesse** : des ALSH en temps périscolaire et extrascolaire ainsi qu'un CEJ, une réflexion à mener sur une offre à destination du public adolescent, la sollicitation renforcée des différents dispositifs jeunesse et la consolidation de l'offre sur le territoire.

-Dans le champs de l'accompagnement des familles et de l'accès aux droits : développer les actions de soutien à la parentalité et renforcer la dynamique du Réseau sur le territoire, faciliter l'accès aux droits des habitants et l'accompagnement numérique à travers la mise ne œuvre de tiers lieux France Services, de points numériques Caf etc...., soutenir et accompagner les projets d'animation de la vie sociale.

**Après en avoir délibéré à la majorité** (Pour : 54, Contre : 3 Mme Ménard, Mrs Heyman, Chantrelle, Abstention : 1 M. Berthe),  
**le Conseil Communautaire :**

- › Autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale des services aux familles avec la Caf de la Somme, telle qu'annexée,
- › Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et la Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/12/21

Affiché le 20/12/21.....

Fait et délibéré, le 16 décembre 2021  
à Rouvrel,

Le Président,

Alain DOVERGNE





## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2021 - 2025

Entre :

- la Caisse des allocations familiales de la Somme représentée par son directeur, M Thierry MARCOTTE-EVEN, dûment autorisé à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- la CCALN représentée par son président, Alain DOVERGNE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

ci-après dénommée « la CCALN » ;

et

les communes ou regroupements de communes, identifiées ci-après, éligibles au bonus territoire, dont chaque Maire ou Président(e) est dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil compétent ;

<b>Mézières-en-Santerre</b>	Paul VIOLLETTE
<b>Hangest-en-Santerre</b>	Patrick JUBERT
<b>Moreuil</b>	Dominique LAMOTTE
<b>SISCO de la Luce</b>	Marie-Odile BELLIER
<b>Arvillers</b>	Yves COTTARD
<b>Jumel</b>	Hubert VANGOETHEM
<b>Louvrechy</b>	Anne RIHET
<b>SITE du Val de Noye</b>	Vincent DAINE
<b>Ailly-sur-Noye</b>	Pierre DURAND

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

Article préliminaire : Préambule .....	4
Article 1 :                   Objet de la convention territoriale globale de services aux familles.....	8
Article 3 :                   Les objectifs partagés au regard des besoins.....	10
Article 4 :                   Engagements des partenaires.....	11
Article 5 :                   Modalités de collaboration .....	11
Article 6 :                   Echanges de données.....	12
Article 7 :                   Communication .....	12
Article 8 :                   Evaluation.....	12
Article 9 :                   Durée de la convention.....	13
Article 10 :                  Exécution formelle de la convention.....	13
Article 11 :                  Confidentialité .....	13

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

### Article préliminaire : Préambule

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf de la Somme assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître :

- **Données sociodémographiques :**

La population :

Nombre d'habitants connu au 01/01/2021	Nombre d'allocataires Caf	Personnes couvertes	Part des personnes couvertes sur la population
<b>21 827</b>	<b>3608</b>	<b>10467</b>	<b>48%</b>

Nombre total d'enfants âgés de 0 – 17 ans révolus : 4420

Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus	Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	Nombre d'enfants de 6 – 11 ans révolus	Nombre d'enfants de 12 à 17 ans révolus
<b>660</b>	<b>742</b>	<b>1584</b>	<b>1434</b>
Pourcentage sur le total des enfants	Pourcentage sur le total des enfants	Pourcentage sur le total des enfants	Pourcentage sur le total des enfants
<b>14,93%</b>	<b>16,79%</b>	<b>35,84%</b>	<b>32,44%</b>

- Structures familiales :**

Nombre de couples	Nombres de familles monoparentales	Nombre d'allocataires avec enfants	Nombre de familles nombreuses	Nombre de familles monoparentales avec 3 enfants ou plus	Nombre d'allocataires bénéficiaires du RSA
<b>2124</b>	<b>507</b>	<b>2445</b>	<b>447</b>	<b>78</b>	<b>308</b>

Part de couples	Part de familles monoparentales	Part d'allocataires avec enfants	Part de familles nombreuses	Part de familles monoparentales avec 3 enfants ou plus	Part d'allocataires bénéficiaires du RSA
<b>58,87 %</b>	<b>14,05%</b>	<b>67,77%</b>	<b>18,28%</b>	<b>15,38%</b>	<b>8,54%</b>

- Activité professionnelle :**

Taux d'activité de la population caf 25/49 ans Hommes (actifs occupés et en recherche d'emploi)	Taux d'activité de la population caf 25/49 ans Femmes (actives occupées et en recherche d'emploi)
<b>94.55 %</b>	<b>86.27 %</b>

- Les besoins en mode de garde :**

Nombre total d'enfants âgés de 0 – 17 ans révolus dont les parents sont actifs ou l'un d'eux :

Nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus dont l'un ou les deux parents sont actifs	Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus dont l'un ou les deux parents sont actifs	Nombre d'enfants de 6 – 11 ans révolus dont l'un ou les deux parents sont actifs	Nombre d'enfants de 12 à 17 ans révolus dont l'un ou les deux parents sont actifs
<b>614</b>	<b>674</b>	<b>1301</b>	<b>1074</b>

- Niveau de ressources :**

Nombre d'allocataires dont les quotients familiaux sont :

Moins de 150€	De 150 à 299.99€	De 300€ à 449.99€	De 450€ à 599.99€	De 600€ à 749.99€	De 750€ à 899 €	900€ à 1049 €	1050€ et plus	Indéterminé	TOTAL

100	180	277	434	422	403	236	1349	194	3595
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	------

Nombre d'allocataires dont les ressources brutes mensuelles sont :

Inférieures à la moitié d'un Smic	Entre 0,5 et 1 Smic	Entre 1 et 2 Smic	Entre 2 et 3 Smic	Entre 3 et 4 Smic	Plus de 4 Smic
566	271	765	652	587	479

• **l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**

➤ **Petite enfance - EAJE**

Un taux de couverture de l'accueil de 71.40% (moyenne départementale de 66.4%)

2 crèche multi-accueil :

- Crèche « les p'tits hiboux » à Moreuil de 20 places, gérée par la communauté de communes Avre Luce Noye;
- Crèche « coquille de noye » à Berny-sur-Noye de 32 places, gérée par la communauté de communes Avre Luce Noye

1 micro-crèche de 10 places à Folleville, à gestion privée.

➤ **Enfance - Relais Assistants Maternels**

1Relais Assistants Maternels à Moreuil, géré par la communauté de communes Avre Luce Noye ;

1Relais Assistants Maternels à Ailly-sur-Noye, géré par la communauté de communes Avre Luce Noye

➤ **Jeunesse – ALSH**

- Accueil de Loisirs Extrascolaires
  - Moreuil – géré par la mairie, le CAJ est géré par la communauté de communes (via PEP80)
  - Hangest-en-Santerre – géré par la mairie et par la fédération familles rurales
  - Démuin - géré par le SISCO de la Luce
  - Arvillers – géré par la fédération familles rurales
  - Jumel – géré par la mairie
  - Ailly-sur-Noye – géré par le SITE en Val de Noye
  
- Accueil de Loisirs Périscolaires
  - Mairie de Moreuil – géré par la mairie
  - Hangest-en-Santerre – géré par la mairie, autre site géré par la fédération familles rurales
  - Mézières-en-Santerre – géré par la mairie
  - Arvillers – géré par la fédération familles rurales
  - Jumel – géré par la mairie
  - Ailly-sur-Noye – géré par le SITE en Val de Noye

➤ **Parentalité**

Actions REAAP portées par la CC Avre Luce Noye, en particulier via ses services petite enfance (RPE, EAJE).

➤ **Numérique - Accès aux droits**

1 lieu France Services à Moreuil, porté par la CC Avre Luce Noye.

➤ **Contrats Enfance Jeunesse**

Un CEJ CC Avre Luce Noye 2018-2021 englobant les actions CEJ des anciennes communautés de communes :

- Communauté de communes du Val de Noye
- Communauté de Communes du canton de Moreuil

Les CEJ sont amenés à disparaître au fil de leur renouvellement pour se transformer en bonus territoire.

Les bonus « territoires Ctg » désignent les compléments d'aide au fonctionnement pérennes et pluriannuels destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités. Les Caf valorisent ainsi l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leurs territoires.

Ce financement, conditionné à la signature d'une Ctg, garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient versés précédemment au titre des Cej pour les services existants, selon des modalités de calcul simplifiées
- Une incitation financière lisible pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités

Les modalités de calcul reposent sur des montants forfaitaires par unités d'œuvre (les places pour les Eaje, les heures pour les Aish, les Etp pour les Ram, etc.). Ces modalités présentent l'avantage :

- D'une plus grande lisibilité et prévisibilité puisque connus et figés à l'avance sur toute la durée de la convention d'objectifs et de financement pour chaque équipement
- D'une plus grande rapidité dans le traitement par la Caf. Cela permet d'étudier en même temps les deux aides « bonus territoire » et prestations de service, et de verser donc plus rapidement les acomptes et les soldes de subventions.

Ce financement, conditionné à la signature d'une Ctg, garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient versés précédemment au titre des Cej pour les services existants, selon des modalités de calcul simplifiées

- Une incitation financière lisible pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités (instauration d'un forfait national)

Contrairement au CEJ, il sera directement versé aux gestionnaires des structures concernées.

➤ **Numérique, Accès aux droits et accompagnement social**

- Outre l'accueil physique au siège de la Caf de la Somme ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, les familles peuvent obtenir des informations sur leurs droits via des rendez-vous avec un travailleur social :
- En complément des prestations légales, la Caf met en œuvre une politique d'action sociale pour les familles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Elle propose un accompagnement social, des aides complémentaires et des prêts selon certaines conditions.
- Les travailleurs sociaux de la Caf de la Somme interviennent auprès des familles allocataires de manière collective ou individuelle. Les thématiques principales d'intervention auprès des familles sont les suivantes :

Thème	Offre d'accompagnement
PARENTALITE	Accompagner les familles suite au décès du conjoint
	Accompagner les familles suite au décès d'un enfant à charge
	Accompagner les familles en situation de séparation/divorce
	Accompagner les familles à l'occasion d'une naissance
	Accompagner les familles dans l'amélioration de leurs conditions de vie (aide aux vacances...)
	Accompagner les familles en cas de modification de leur situation afin de prévenir les fragilités budgétaires
PARENTALITE/ INSERTION	Accompagner les familles monoparentales pour concilier vie familiale et vie professionnelle
LOGEMENT	Accompagner les familles en situation d'impayé de loyer
	Accompagner les familles lors de votre installation dans un nouveau logement

**Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle vise également à partager entre les deux signataires les données du territoire, et de travailler conjointement à apporter les réponses nécessaires aux besoins dudit territoire en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- Optimisant l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

## Article 2 : Les champs d'interventions

Le choix du territoire et des champs d'intervention s'est fait au regard d'une typologie des territoires de projet de la Caf de la Somme déterminée par les indicateurs présentés ci-dessus.

Les orientations et les champs d'intervention de la Caf sur le département concernent :

- la conciliation vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- le soutien de la fonction parentale et des relations parents-enfants,
- l'accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- la création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communautés de communes. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Somme, la CC ALN et les communes compétentes souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et les collectivités concernées.

Cette démarche veut décliner les réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population d'un territoire donné. Elle porte l'ambition d'inscrire l'ensemble des acteurs locaux dans une démarche de transformation sociale durable de leur territoire.

- **De la Caf**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de CCALN concernent les champs suivants :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles

- **De la CCALN**

En lien avec la présente convention territoriale, la CCALN dispose des compétences suivantes qui peuvent être mise en lien avec celles de la Caf :

- Aide sociale facultative
- Crèche, Relais assistance maternelle, aide à la petite enfance
- Jeunesse
  - Le développement d'activités périscolaires et le transport s'y rapportant, en partenariat avec tout organisme ou association concerné(e)
- Politique du logement non social
- Programme local de l'habitat
- Création et gestion des maisons de services au public

- **Les autres collectivités signataires** sont quant à elles compétentes dans le domaine de l'enfance et la jeunesse (organisation d'ALSH, séjours,...) et dans tout domaine non porté à l'échelon d'une autre collectivité compétente

### **Article 3 : Les objectifs partagés au regard des besoins**

Les champs d'intervention conjoints sont :

- **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale**
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
    - En optimisant l'offre actuelle des EAJE tout en assurant leur pérennité
    - En réfléchissant au développement de nouvelles structures sur le territoire intercommunal, et notamment sur les zones dépourvues
    - En poursuivant l'accompagnement des RAM et en leur donnant les moyens nécessaires pour accompagner les familles et les assistants maternels
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes ;
    - En soutenant les accueils de loisirs du territoire et en réfléchissant au développement de ces derniers
    - En s'associant à une identification des besoins du territoire en enfance et jeunesse par le biais de la réalisation d'une étude de territoire
- **Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants**
  - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
    - En incitant et/ou en soutenant les porteurs de projets à développer des actions de parentalité
  - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
    - En incitant et/ou en soutenant les porteurs de projets à développer des actions CLAS
    - En favorisant le passage crèches / écoles par la création de passerelles
- **Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie**
  - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
    - En réfléchissant conjointement à lutter contre la non décence des logements
  - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
    - En développant ou en aidant au développement des structures AVS (Centres Sociaux, Espace de Vie Sociale) sur les zones non pourvues et favoriser la pérennisation de l'action des structures AVS du territoire
    - En contribuant au développement du partenariat entre acteurs du territoire, notamment dans le cadre du Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale
    - En favorisant la participation des habitants et préserver l'attention portée à toutes les familles

- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles**

- aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - En réfléchissant conjointement aux réponses à apporter aux familles du territoire (accessibilité aux services et accompagnement social)
- accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
- favoriser l'accès au numérique afin d'aider les familles dans leurs parcours d'insertion professionnelle.

#### **Article 4 : Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

#### **Article 5 : Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention. Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé :

- De représentants de la Caf de la Somme
  - Directeur ou son représentant
  - Responsable de l'Action Sociale / responsable Pôle Partenaires
  - Responsable des Prestations Familiales
  - Le conseiller technique référent / Le travailleur social du territoire
- De la CCALN
  - Président ou son représentant
  - Maires concernés par les thématiques abordés et qui possèdent une structure sur leur territoire communal
  - Directeur général des services
  - Tout technicien en charge des thématiques à travailler

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées puissent participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- se réunit au moins 1 fois par an
- le secrétariat de cette instance est assuré en alternance par la CCALN et la Caf.

#### **Article 6 : Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

#### **Article 7 : Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

#### **Article 8 : Evaluation**

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception ou sans préavis par accord mutuel.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

### **Article 10 : Exécution formelle de la convention**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

### **Article 11 : Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à *Atilly sur Noye*  
Le *20/12/2021*

En deux exemplaires.

Le Directeur de la Caf de la Somme

Le Président de la Communauté de  
Communes Avre Luce Noye

Thierry MARCOTTE-EVEN

*Alain DOVERGNE*



Et les communes et regroupements de communes suivants :

Les collectivités proposant des équipements financés par la Caf et souhaitant bénéficier du bonus territoire (en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse et des financements associés devant impérativement être signataires de la CTG Avre Luce Noye.



## VOUS ÊTES ÉLU(E) :

- > Vous constatez un besoin de modes de garde pour les enfants de votre territoire
- > Vous voulez développer l'éducation aux médias et la citoyenneté chez les jeunes
- > Les habitants ont besoin d'aide et d'accompagnement pour leurs démarches internet
- > Il n'y a pas de lieu d'échanges et de rencontres entre les familles ?

# Connaissez-vous la convention territoriale globale ?

Un engagement pour agir au service des familles

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants de votre territoire. Elle a pour objectif d'organiser concrètement l'offre globale de services des Caf (petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits...) de manière structurée et priorisée.

La plus value de la CTG en 4 points

- 1 Le partage des enjeux du territoire
- 2 La coordination des actions
- 3 L'optimisation des moyens et des offres de service
- 4 Une action plus lisible pour les habitants

La convention territoriale globale devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités et la Caf.

Elle propose également de nouvelles modalités financières remplaçant celles des contrats enfance jeunesse (Cej) au fur et à mesure de leur renouvellement.

## Les différentes étapes de la mise en place de la CTG

### ÉTAPE 01

#### LE DIAGNOSTIC DE VOTRE TERRITOIRE

- > État des lieux de l'offre et besoin de votre territoire, utilisation des données Caf et Insee sur la population et les équipements...

### ÉTAPE 02

#### CONCEPTION D'UN PLAN D'ACTION

- > L'accompagnement en ingénierie avec des conseillers dédiés
- > Des financements adaptés et simplifiés

### ÉTAPE 03

#### UN SUIVI DES ACTIONS

- > Un comité de pilotage commun qui permet un suivi du plan d'actions sur l'ensemble de la période
- > Des mesures d'évaluation de l'impact de chaque action

Dans la Somme, 62 % de la population habite sur un territoire signataire d'une CTG.



## VOUS ÊTES ÉLU(E) :

**La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle intercommunale pour penser le projet de territoire.**

### Quelles actions et pour qui ?

#### Animation de la vie sociale

- > Développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale
- > Concertation et participation des habitants à la vie sociale
- > Soutien aux solidarités de proximité dans les quartiers et en milieu rural

#### Accès aux droits, aux services et inclusion numérique

- > Partenariats d'accueil Caf
- > Services de proximité, itinérants
- > Espaces France Services
- > Ateliers numériques
- > Accompagnement pour les démarches
- > Travail social

#### Petite enfance

- > Développement des places d'accueil
- > Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
- > Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap...)
- > Amélioration de la qualité de l'accueil

#### Accompagnement de la parentalité

- > Conférences
- > Groupes de parole, lieux d'échanges
- > Lieux d'accueil enfants-parents
- > Activités partagées enfants-parents
- > Aide à domicile
- > Accompagnement à la scolarité

#### Enfance et jeunesse

- > Accueils de loisirs
- > Soutien à la scolarité
- > Départ en vacances
- > Actions de prévention éducative
- > Accompagnement des projets jeunes

#### Logement et amélioration du cadre de vie

- > Actions d'autoréhabilitation accompagnées
- > Amélioration de l'habitat
- > Prévention des expulsions
- > Lutte contre la non-décence des logements



### Qui contacter ?

Pour toutes informations sur la CTG, vous pouvez écrire au service d'action sociale de la Caf : **projet-paci.cafamiens.cnafmail.fr**

Vous pouvez adresser votre demande aux cinq conseillers techniques présents sur l'ensemble du département pour vous accompagner et vous apporter les expertises nécessaires.

Retrouvez leurs coordonnées sur **caf.fr > espace partenaires**



Informez-vous dans la rubrique partenaires de la Caf de la Somme

**monenfant.fr**

Trouvez un mode de garde et des conseils pour les parents



Retrouvez la Caf sur Facebook

@cafsonne

@etrepaintensomme